



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude – TREMOUILLE Serge.

Assiste

M. BESSE Franck.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 13 MAI 2024

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 3

Match 26498828 – Forfait US BRIVE TURCS, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26499118 – Forfait JS ROSIERS, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 26664211 – Forfait AL MONTAIGNAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664462 – Forfait CS ALLASSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 26664463 – Forfait AS JUGEALS NOAILLES 3, le club sera débité de la somme de 30€.

U13F

Match 27815346 – Forfait ES USSEL, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 4

Match 26664654 – E PERPEZAC SADROC 2 sera débité de la somme de 25€.

Féminines Séniors

Match 26677498 – RC ST EXUPERY sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 27819826 – O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

U13F

Match 27813063 – CA RILHAC RANCON sera débité de la somme de 25€.

Match 27813068 – ESA BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Match 27815345 – SC VERNEUIL SUR VIENNE sera débité de la somme de 25€.

4/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 4

Match 26664655 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.

U18F

Match 27511303 – Modification de date hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 15€.

Match 27511303 – Modification d'horaire hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 27769057 – Modification de terrain hors-délai, ES NONARDS ALTILLAC sera débité de la somme de 5€.

U15F

Match 27240454 – Modification de terrain hors-délai, AS PANAZOL sera débité de la somme de 5€.

Match 27240457 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD sera débité de la somme de 5€.

U13F

Match 27813067 – Modification de date hors-délai, ES USSAC sera débité de la somme de 15€.

Match 27815346 – Modification de date hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 15€.

Match 27815347 – Modification de terrain hors-délai, FCC ORADOUR SUR VAYRES sera débité de la somme de 5€.

5/ DOSSIERS DIVERS

Match D2 Poule A – AUVEZERE MAYNE FC 2 / ES NONARDS ALTILLAC 2 du 19/05/2024

Match arrêté à la 46^{ème} minute sur le score de 8-0 en faveur d'Auvezère Mayne FC 2. Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. AHAMADI Albdoukarime, indique que l'équipe de l'ES Nonards Altillac 2 ayant débuté avec 9 joueurs, après la sortie sur blessure de 2 d'entre eux, s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain. Selon l'Article 23, alinéas B-1 et B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'ES Nonards Altillac 2 (0-8, -1 point).

Mail ES Ussac du 21/05/2024

Le club informe de la reprise des compétitions d'une équipe Seniors du club.

La commission indique que l'équipe pourra s'engager en championnat Départemental 4 pour la saison 2024/2025.



Ensemble pour l'Avenir

6/ ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS DE FIN DE SAISON 2023/2024

La commission fait un point sur les accessions et rétrogradations de fin saison, sous réserve des procédures en cours.

La commission félicite les clubs qui accèdent aux divisions supérieures pour la saison 2024/2025.

Départemental 1

- Accède en R3
 - o Entente SR3V

Départemental 2

- Accèdent en D1
 - o Tulle Foot Corrèze 3
 - o ESA Brive 3

Départemental 3

- Accèdent en D2
 - o US Donzenac 2
 - o AS Vitrac Corrèze
 - o FC St Angel

Départemental 4

- Accèdent en D3
 - o ASF Brive Chapélies
 - o FC Cosnac 2
 - o CA Chamboulive 2
 - o AS Maussac 2

7/ ETUDE DES VŒUX DES CLUBS

La commission étudie les deux vœux présentés par les clubs liés aux compétitions et aux Règlements Généraux.

Fin de la réunion à 17h45.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE